



## DECISION N° 2022 - 051

### Signature d'un contrat pour une programmation de spectacle petite enfance

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122,

**VU** la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité d'organiser un spectacle à destination des tout-petits, mutualisé entre la crèche et le RPE,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la compagnie « Dans les bacs à sable » de programmer une représentation pour un montant net à payer de 527€, ce coût comprenant le prix du spectacle et les défraiements pour le transport.

### DECIDE

**DE SIGNER** ladite convention concernant la programmation d'un spectacle petite enfance nommé « Le Petit Chat qui voulait voyager » par la compagnie « Dans Les bacs à sable » pour un montant de 527€ TTC,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes à ce contrat,

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à la compagnie.

VILLIERS-SUR-ORGE, Le 03 novembre 2022

  
Gilles Fraysse